



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/507
28 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 80 d) de l'ordre du jour
provisoire*

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES
DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 41/69 E du 3 décembre 1986, dans laquelle l'Assemblée exigeait à nouveau qu'Israël cesse de déplacer et de réinstaller des réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza, ainsi que de détruire leurs abris, et priait le Secrétaire général, après avoir consulté le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de lui faire rapport, avant l'ouverture de sa quarante-deuxième session, sur la manière dont Israël se serait conformé à cette résolution.

2. Le 21 janvier 1987, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il a rappelé son attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport à l'Assemblée en vertu de la résolution et a prié le Représentant permanent de l'informer, le 30 juin 1987 au plus tard, de toutes mesures que son gouvernement avait prises ou envisageait de prendre en application des dispositions pertinentes de la résolution.

3. Dans une note verbale datée du 8 juillet 1987, le Représentant permanent d'Israël a répondu :

"La position d'Israël sur cette résolution a été exposée dans les réponses adressées chaque année au Secrétaire général. Le rapport du Secrétaire général, publié le 3 septembre 1986 (A/41/564), contenait la plus récente de ces réponses. En outre, le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale a rappelé la position d'Israël dans la déclaration qu'il a faite le 28 octobre 1986 (A/SPC/41/SR.14).

* A/42/150.

La résolution en question présente une version faussée, déséquilibrée et inexacte de la réalité, et ses auteurs refusent délibérément de reconnaître que, depuis 1967, les conditions de vie se sont améliorées dans le district de Gaza. La résolution 41/69 E ne mentionne pas l'augmentation de 120 %, depuis 1967, du taux de fréquentation scolaire dans le district de Gaza, ni la diminution de 25 %, depuis cette date, du taux d'analphabétisme chez les habitants du district de Gaza. Elle ne mentionne pas non plus le développement considérable des soins médicaux, ni l'amélioration des services d'aménagement de l'environnement - entre autres l'approvisionnement en eau, les réseaux d'assainissement et l'évacuation des déchets. En passant ces faits sous silence, les auteurs de la résolution 41/69 E continuent de fausser, à des fins de propagande, les résolutions de l'Assemblée générale.

En outre, depuis 1967, Israël a lancé dans le district de Gaza des projets de développement communautaire, ce qui a permis à plus de 10 000 familles de quitter les camps de réfugiés pour s'installer dans les nouveaux ensembles résidentiels. Ces projets, qui s'inscrivent dans le cadre du Programme de réinstallation volontaire des réfugiés, rencontrent un succès croissant auprès de ces derniers parce qu'ils améliorent considérablement leurs conditions de vie. Le rôle positif qu'Israël a joué en lançant ces projets de construction de logements a été reconnu par le Secrétaire général ainsi que par le Commissaire général de l'UNRWA, dans leurs rapports respectifs (A/40/613 et A/40/13)."

4. Les renseignements ci-après, concernant l'application par Israël de la résolution 41/69 E, sont fondés sur les rapports du Commissaire général de l'UNRWA.

5. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les autorités israéliennes ont démoli 12 abris où vivaient quatre familles de réfugiés comprenant 23 personnes. Certains abris avaient été construits par les familles de réfugiés elles-mêmes et d'autres par l'Office. Cela s'est passé de la manière suivante :

a) Le 11 février 1987, deux abris de l'Office, situés sur le bloc N/105 dans le camp de Rafah, ainsi que huit abris de Tel-es-Sultan, ont été démolis à titre de mesure punitive;

b) Le 8 juillet 1986, deux abris (construits par des particuliers), situés sur le bloc J/471/40 dans le camp de Khan Yunis et qui étaient occupés par une famille de réfugiés comprenant 10 personnes, ont été démolis sous prétexte qu'ils avaient été construits en contravention de la réglementation en matière de construction.

6. L'Office suit auprès des autorités israéliennes la question du relogement des réfugiés touchés par les démolitions de 1971 dans la bande de Gaza. Le rapport de l'année dernière mentionnait la situation des 87 familles classées parmi les cas de détresse (voir A/41/564, par. 6). Au 30 juin 1987, la situation de ces 87 familles était la suivante : 14 familles vivent encore dans des conditions extrêmement pénibles, 18 sont mal logées (logements insuffisants), 37 sont convenablement logées (logements suffisants), et 18 avaient précédemment fait l'acquisition de logements dans le cadre de projets patronnés par les autorités israéliennes. La situation des 14 familles vivant dans des conditions extrêmement pénibles a été

examinée plusieurs fois au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Bien que les autorités israéliennes aient donné à plusieurs reprises l'assurance que ces familles seraient relogées, les choses n'ont guère évolué. Les autorités continuent d'assurer l'Office qu'une solution a été trouvée et qu'elle sera mise en oeuvre dès que possible.

7. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Commissaire général a reçu les renseignements suivants en ce qui concerne la démolition d'abris de réfugiés par les autorités israéliennes, qui ont fait valoir que ces abris avaient été construits hors des limites des camps sur des terrains appartenant à l'Etat sans l'autorisation requise :

a) Au paragraphe 7 a) du rapport de 1986 (A/41/564), il était indiqué que les autorités israéliennes avaient ordonné à plusieurs familles qui vivaient dans la partie nord du périmètre du camp de Jabalia de détruire certaines annexes ajoutées à leurs abris et que ces familles avaient saisi la Haute Cour d'Israël, qui les a déboutés de leur appel. Il n'y a pas eu depuis de démolitions, mais les abris ont été isolés par des tas de sable élevés à l'aide d'un bulldozer. Les autorités israéliennes se sont entretenues avec certains membres de ce groupe;

b) Sur les 35 familles dont les abris situés dans le périmètre du camp de la Plage ont été démolis en 1983 [voir A/41/564, par. 7 b)], 15 ont reçu des parcelles de terrain dans les projets de Sheikh Radwan et de Beit Lahiya. Sur les 20 autres familles, trois ont quitté le secteur du camp de la Plage, une a acheté une parcelle de terrain à l'extérieur des projets et une autre s'est installée chez des parents proches. Quinze familles vivent dans des abris provisoires qu'elles ont elles-mêmes construits sur le site proprement dit ou à proximité. Les autorités israéliennes ont indiqué qu'elles étaient disposées à envisager d'allouer aux familles qui n'avaient pas été relogées des parcelles de terrain dans un projet de construction de logements, mais pas à Sheikh Radwan qui est le site de construction le plus proche.

8. Le rapport de l'année dernière évoquait le cas de certaines familles de réfugiés installées dans le bloc Q du camp de Rafah et qui, sur la demande des autorités israéliennes, sont convenues de se reloger dans le projet de construction de logements de Tel-es-Sultan (voir A/41/564, par. 8). Au 30 juin 1987, la plupart des familles en cause avaient reçu des parcelles de terrain mais, jusqu'à la fin des travaux, restaient dans leurs abris, qui avaient été isolés par des tas de sable amoncelés autour de leurs abris à l'aide d'un bulldozer. Quelques familles ont refusé les parcelles qui leur étaient offertes pour en réclamer de plus grandes car il s'agissait de familles nombreuses.

9. En outre, au cours de l'année considérée, selon les renseignements dont dispose le Commissaire général, 20 parcelles de terrain faisant partie de projets de construction de logements ont été allouées par les autorités israéliennes. Durant la même période, 301 familles de réfugiés, comprenant 1 854 personnes ont emménagé sur 174 parcelles de terrain dans ces projets, en échange de quoi elles ont accepté que leurs abris dans les camps soient démolis. Cinq autres familles de réfugiés, comprenant 33 personnes, ont remis leurs abris aux autorités israéliennes et ont emménagé sur cinq parcelles de terrain, mais leurs abris ont été mis à la

disposition de trois autres familles de réfugiés, dont deux ont dû démolir leurs abris initiaux avant de déménager (la troisième résidait auparavant hors du camp). Quatorze autres familles de réfugiés, comprenant 101 personnes, qui vivaient en dehors des camps ont emménagé sur 14 parcelles de terrain. En outre, sept familles de réfugiés, comprenant 45 personnes, ont emménagé dans sept unités de logement comptant 22 pièces déjà construites avant la démolition de leurs abris, tandis que cinq autres familles de réfugiés, comprenant 36 personnes et vivant en dehors des camps, ont emménagé dans cinq appartements, comprenant 15 pièces, qui étaient déjà construits. Au total, 519 abris ont été démolis durant cette période : 260 d'entre eux avaient été construits par l'Office, et 12 avec son aide tandis que 247 avaient été construits sans cette aide.

10. Comme le montrent les chiffres au paragraphe précédent, les autorités ont continué d'exiger, à de rares exceptions près, que les familles de réfugiés démolissent leurs abris avant de pouvoir emménager dans de nouveaux logements au cours de la période à l'examen. L'Office avait déploré cette pratique, non seulement parce qu'elle était difficile à appliquer dans le cas de familles nombreuses partageant le même abri - une partie de ces familles souhaitant déménager tandis que l'autre, habituellement la plus âgée, préférerait rester - mais aussi parce que les installations de réfugiés sont surpeuplées, et ces familles ont un besoin pressant de logement. Le 15 juin 1987, le Commissaire général s'est entretenu de cette question avec l'Administrateur civil de la bande de Gaza et a demandé que la politique israélienne à cet égard soit assouplie.

11. D'après les renseignements dont dispose le Commissaire général, les autorités israéliennes ont alloué jusqu'à présent environ 3 734 parcelles de terrain dans la bande de Gaza pour la construction de logements. Des habitations ont été construites sur 2 496 parcelles par 3 507 familles de réfugiés comprenant 21 670 personnes. Les travaux sont en cours sur 201 parcelles, 910 autres sont encore vacantes, et 127 ont été construites par des familles de non-réfugiés. En outre, 2 927 familles de réfugiés, comprenant 18 052 personnes, ont à ce jour emménagé dans 2 661 logements déjà construits et comprenant 5 874 pièces.

12. Les familles de réfugiés continuent à acheter des parcelles de terrain à des prix subventionnés pour la construction de maisons dans les ensembles d'habitation créés par les autorités israéliennes dans les régions de Beit Lahiya, Nazleh et Tel-es-Sultan. Des immeubles à plusieurs étages continuent d'être construits à Sheikh Radwan, sous les auspices des autorités israéliennes, et ils sont mis en vente dès qu'ils sont achevés, comme il a été indiqué l'an dernier (voir A/41/564, par. 11).
